



Centre d'information
Europe Direct
Pyrénées Languedoc Roussillon

L'A.D.R.E.T. (Agence Développement Rural Europe et Territoires), association loi 1901, est composée de personnes morales : Conseil Général des PO, Association des Maires et Adjoints des PO, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers des PO, Ville de Prades, Ville de Narbonne, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, MLI DR 11, MLJ des Pyrénées-Orientales, PNR des Pyrénées Catalanes...

ADRET (Agence de Développement Rural Europe et Territoires)
tel : 04 68 05 38 84 fax : 04 68 05 38 89
mail : adret@europe-direct.fr web : www.europedirectplr.fr

Flash info du Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon 18/11/10 : La politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020.

La Commission européenne a publié le 18 novembre 2010 la communication attendue sur la réforme de la PAC post 2013, communication intitulée «La politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020: Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir».

Cette réforme vise à faire de l'agriculture européenne un secteur plus dynamique et plus compétitif, et plus à même de répondre aux objectifs de la stratégie Europe 2020, à savoir promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive.

Depuis sa création en 1962, la PAC a toujours été adaptée pour répondre aux enjeux de son temps. Des réformes importantes ont été menées ces dernières années, notamment en 2003 et lors du bilan de santé de la PAC en 2008. La réforme en préparation pour l'après 2013 se veut ambitieuse. La stratégie Europe 2020 propose de concentrer les politiques de l'Union européenne sur le développement d'une croissance intelligente, durable et inclusive. La PAC doit s'inscrire dans cette dynamique en répondant aux défis économiques, sociaux, environnementaux, climatiques et technologiques. La PAC doit également mieux prendre en compte la diversité et la richesse des agricultures des vingt-sept Etats membres de l'UE.

Cette réforme s'inscrit également dans un nouveau cadre institutionnel avec le renforcement du rôle du Parlement européen en matière de politique agricole depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Enfin, le budget de la PAC s'inscrit pour la première fois dans la négociation générale du « cadre financier pluriannuel » (ex perspectives financières) de l'Union européenne, négociation qui s'annonce tendue compte tenu du contexte socio-économique.

Processus d'élaboration : en préparation de la présente communication, la Commission avait organisé un large débat public courant 2010. La [synthèse des contributions](#) et les résultats de l'Eurobaromètre «[Ce que les Européens pensent de l'agriculture et de la PAC](#)» ont été débattus lors d'une conférence à Bruxelles les 19 et 20 juillet 2010 à laquelle participaient plus de 500 acteurs des 27 Etats membres. Le Conseil a discuté de la réforme durant quatre présidences successives, le Parlement européen (PE) a adopté un rapport sur l'avenir de la PAC après 2013, établi à son initiative, et sur son lien avec la stratégie Europe 2020, et enfin, le Conseil économique et social et le Comité des régions ont rendu des avis à ce sujet. Avec la publication de cette communication, une nouvelle phase démarre. Une consultation publique sera lancée le 23 novembre 2010 sur 2 mois et le débat interinstitutionnel va reprendre. À l'issue des débats sur la question, la Commission présentera à la mi-2011 des propositions législatives formelles.

Contribution de la PAC à la Stratégie Europe 2020	2
Quelle place pour la PAC dans le prochain budget de l'Union européenne ?	3
Objectifs de la PAC à l'horizon 2020	4
Instruments proposés pour la PAC 2020	5
3 options possibles en débat	7
Pour en savoir plus	8

L'UE est désormais engagée dans un programme fondamental de réforme économique, qui vise à libérer la capacité de son économie à trouver de nouvelles sources de croissance et à créer de nouveaux emplois – la **stratégie Europe 2020**. Celle-ci ambitionne de garantir une **croissance intelligente, durable et inclusive** en fixant **5 objectifs** (taux emploi, part du PIB consacrée à la recherche-développement, 20/20/20 climat-énergie, abandon scolaire, pauvreté).

La communication « PAC horizon 2020 » expose que la politique agricole commune a évolué, mais que de nombreux changements seront nécessaires pour relever les **nouveaux défis** :

- ❖ réagir aux inquiétudes croissantes que suscite la sécurité alimentaire dans l'UE comme dans le monde,
- ❖ améliorer la gestion durable des ressources naturelles telles que l'eau, l'air, la biodiversité et les sols,
- ❖ faire face tant à la pression croissante qui s'exerce sur les conditions de production agricole du fait des changements climatiques à l'œuvre qu'à la nécessité qui s'impose aux agriculteurs de réduire leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre, de jouer un rôle actif dans l'atténuation des changements climatiques et de produire de l'énergie renouvelable,
- ❖ conserver et renforcer la **compétitivité** du secteur dans un environnement de plus en plus mondialisé et marqué par une volatilité croissante des prix, tout en maintenant la production agricole dans l'ensemble de l'Union européenne,
- ❖ tirer le meilleur parti de la diversité des structures et des systèmes de production de l'agriculture européenne, diversité qui s'est enrichie au fil des élargissements de l'UE, et maintenir son rôle social, territorial et structurant,
- ❖ renforcer la cohésion territoriale et sociale dans les zones rurales de l'Union européenne, notamment en favorisant l'emploi et la diversification,
- ❖ veiller à ce que le soutien accordé au titre de la PAC soit, d'une part, équitable et bien distribué entre les États membres et entre les agriculteurs - en réduisant les disparités entre les États membres, étant entendu qu'un taux forfaitaire ne constitue pas une solution viable - et, d'autre part, davantage axé sur les agriculteurs actifs.
- ❖ poursuivre le travail de simplification des procédures de mise en œuvre de la PAC, renforcer les exigences en matière de contrôle et alléger la charge administrative des bénéficiaires des fonds.

En relevant ces défis, la communication affiche la **contribution de la PAC à la stratégie Europe 2020** sur les points suivants:

- ❖ la **croissance intelligente** : *en améliorant l'efficacité des ressources et en renforçant la compétitivité par la connaissance et l'innovation technologiques et par la conception de produits de qualité à forte valeur ajoutée; en développant des technologies écologiques et en utilisant les technologies de l'information et de la communication, en investissant dans la formation, en prenant des mesures qui incitent à l'innovation sociale dans les zones rurales et en encourageant la valorisation des résultats de la recherche;*
- ❖ la **croissance durable** : *en préservant la base de production des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et de l'énergie renouvelable, en assurant la gestion durable des terres, en fournissant des biens publics environnementaux, en réagissant à la perte de biodiversité, en promouvant les énergies renouvelables, en favorisant la santé des animaux et des végétaux, en améliorant l'efficacité des ressources par le développement technologique et la valorisation des résultats de la recherche, en réduisant encore les émissions et en développant pleinement le potentiel des zones rurales;*
- ❖ la **croissance inclusive** : *en libérant le potentiel économique des zones rurales, en développant les marchés et les emplois locaux, en accompagnant la restructuration de l'agriculture et en soutenant le revenu des agriculteurs afin de maintenir une agriculture durable dans l'ensemble des pays européens.*

Pour en savoir plus

Site Europe 2020 : http://ec.europa.eu/europe2020/index_en.htm

Texte communication « Stratégie Europe 2020 » : http://www.europedirectplr.fr/upload/file/Europe_2020.pdf

Quelle place pour la PAC dans le prochain budget de l'Union européenne ?

La Commission a publié ses propositions pour la révision d'après 2013 du budget de l'UE dans une communication intitulée « **Le réexamen du budget de l'UE** » et adoptée le 19 octobre 2010.



En insistant sur la notion de **valeur ajoutée européenne**, basée sur le principe que « *toute dépense engagée au niveau de l'UE doit se révéler plus profitable aux citoyens que si elle avait été engagée au niveau national* », la communication souligne l'**obligation de résultats** : « *Il n'est utile de consacrer des ressources financières aux politiques qu'il convient de mener que si les dépenses engagées permettent d'obtenir les résultats souhaités. Les programmes de dépenses doivent avoir une incidence réelle et les investissements consentis se traduire par des actions concrètes, actions qu'il convient de mesurer en termes d'impact réel plutôt qu'en fonction des ressources utilisées* ». Le président Barroso a expliqué que le budget devrait aider l'UE à faire face aux défis collectifs « *pas nécessairement par des dépenses augmentées, mais par une **concentration sur les bonnes priorités*** ».

Concernant la **politique agricole commune**, la communication sur le réexamen du budget de l'UE précise « *qu'une économie européenne durable a besoin d'un secteur agricole dynamique apportant sa contribution à la réalisation d'un grand nombre d'objectifs de l'UE, notamment en ce qui concerne la cohésion, le changement climatique, la protection de l'environnement et la biodiversité, la santé et la compétitivité, ainsi que la sécurité alimentaire* » et que l'agriculture devrait toujours représenter « **un investissement public majeur pesant sur le budget de l'UE plutôt que sur les budgets nationaux** ». Elle souligne la **nécessité d'une réforme** pour la PAC (le montant des aides directes reposant sur des valeurs de référence datant de plus de dix ans avec des différences trop importantes d'un État membre à l'autre) et indique les différentes pistes.

Enfin, concernant le développement rural, la communication sur le réexamen du budget de l'Union propose une nouvelle réorganisation qui impliquerait:

- ❖ un **cadre stratégique commun (CSC)** adopté par la Commission, qui traduirait les objectifs et les ambitions d'Europe 2020 en priorités d'investissement. Il engloberait le Fonds de cohésion, le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour la pêche;
- ❖ un **contrat de partenariat pour le développement et l'investissement** qui, sur la base du CSC, établirait les priorités en matière d'investissement, la répartition des ressources nationales et de l'Union entre les programmes et les domaines prioritaires, les conditions convenues et les objectifs à atteindre. Ce contrat s'appliquerait à la politique de cohésion, mais il pourrait être utile d'étendre son champ d'application à d'autres politiques et à d'autres instruments de financement de l'Union pour promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de manière cohérente et intégrée. Le contrat serait l'aboutissement des négociations entre la Commission et les États membres sur la stratégie de développement présentée dans le programme national de réforme de ces derniers. Il décrirait également le mode de coordination des Fonds de l'Union à l'échelon national;
- ❖ des **programmes opérationnels (PO)** qui, comme actuellement, seraient les principaux instruments de gestion et transposeraient le contenu des documents stratégiques en priorités concrètes d'investissement, assorties d'objectifs clairs et mesurables, ce qui devrait permettre d'atteindre les objectifs nationaux fixés dans le cadre de la stratégie «Europe 2020».

Pour en savoir plus:

Site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/budget/reform/index_fr.htm

Communication : http://www.europedirectplr.fr/upload/file/com_2010_700_reexamen_budget_ue.pdf

La communication étudie les instruments susceptibles de servir la réalisation de **trois objectifs principaux** :

Objectif n° 1: Une production alimentaire viable

- ❖ Contribuer au revenu agricole et limiter ses variations, en rappelant que la volatilité des prix et des revenus, tout comme les risques naturels, sont plus importants que dans la plupart des autres secteurs et que le revenu des agriculteurs et la rentabilité sont inférieurs en moyenne à ceux constatés dans le reste de l'économie.
- ❖ Améliorer la compétitivité du secteur agricole et l'apport de valeur ajoutée dans la chaîne alimentaire, car le secteur agricole est très éclaté par rapport aux autres secteurs de la chaîne alimentaire, qui, mieux organisés, disposent d'un pouvoir de négociation supérieur. Les agriculteurs européens doivent de surcroît à la fois faire face à la concurrence des marchés mondiaux et respecter des normes très rigoureuses en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de qualité et de bien-être des animaux exigées par les Européens.
- ❖ Offrir une compensation aux régions soumises à des contraintes naturelles spécifiques, car ces régions sont confrontées au risque d'abandon des terres.

Objectif n° 2: Une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat

- ❖ Garantir la mise en œuvre de pratiques de production durables et améliorer la fourniture de biens publics environnementaux, car un grand nombre des avantages collectifs générés par l'agriculture ne sont pas rémunérés par le fonctionnement normal des marchés.
- ❖ Favoriser la croissance écologique par l'innovation, ce qui suppose la mise au point de nouvelles technologies, de nouveaux produits et de nouveaux processus de production ainsi que la promotion de nouveaux modèles de demande, notamment dans le contexte de la bio économie émergente.
- ❖ Poursuivre les actions d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements afin de permettre à l'agriculture d'y faire face. L'agriculture étant particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques, le fait de faciliter l'adaptation de ce secteur aux effets de la variation des phénomènes météorologiques extrêmes peut également réduire les effets néfastes des changements climatiques.

Objectif n° 3: Un développement territorial équilibré

- ❖ Soutenir l'emploi rural et préserver le tissu social dans les zones rurales.
- ❖ Améliorer les conditions économiques des zones rurales et promouvoir la diversification afin de permettre aux acteurs locaux d'exploiter leur potentiel et de valoriser l'utilisation de ressources locales supplémentaires.
- ❖ Permettre la diversité structurelle dans les systèmes agricoles, améliorer les conditions d'exploitation des petites structures et développer les marchés locaux, car l'hétérogénéité des structures agricoles et des systèmes de production européens contribue à l'attrait et à l'identité des régions rurales.

La communication précise que : « *tous ces objectifs ne pourront être réalisés que moyennant le maintien du soutien apporté au secteur agricole et aux zones rurales. Des mesures devront donc être prises au niveau européen pour garantir des conditions équitables et établir un ensemble commun d'objectifs, de principes et de règles. De plus, une politique agricole conçue au niveau de l'UE permet une utilisation plus efficace des ressources budgétaires que ne le feraient des politiques nationales co-existantes. La valeur ajoutée européenne est confirmée : « Au-delà même des questions relatives au marché unique, plusieurs objectifs gagnent à être envisagés au niveau transnational, comme par exemple la cohésion entre les États membres et entre les régions, les problèmes environnementaux transfrontaliers, ainsi que les problèmes de portée mondiale, tels que les changements climatiques, la gestion de l'eau, la biodiversité, la santé et la bien-être des animaux, la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé des végétaux et la santé publique, ainsi que les intérêts des consommateurs ».*

1. Paiements directs

En ce qui concerne les **paiements directs**, la communication met l'accent sur la nécessité de redistribuer, de réaménager et de mieux cibler le soutien, en le fondant sur des critères objectifs, équitables et facilement compréhensibles pour les contribuables. Ces critères devront être tant économiques (la fonction des paiements directs étant de garantir un «soutien au revenu») qu'environnementaux (les agriculteurs fournissant des biens d'intérêt général).

Le soutien devra être davantage orienté vers les agriculteurs actifs. Les fonds devraient être répartis de manière plus équitable et dans des conditions économiquement et politiquement réalisables, moyennant toutefois une période de transition destinée à éviter une rupture brutale.

L'une des options pourrait consister à octroyer :

- ❖ un **soutien au revenu de base** (qui pourrait prendre la forme d'un paiement uniforme pour chaque région basé sur de nouveaux critères et plafonné à un certain niveau),
- ❖ un **paiement obligatoire à portée environnementale** pour le financement d'actions supplémentaires (annuelles) allant au-delà des règles de base en matière de conditionnalité (couverts végétaux, rotation des cultures, pâturages permanents, gel des terres à des fins écologiques, etc.)
- ❖ un **paiement octroyé aux exploitants des zones présentant des contraintes naturelles spécifiques** (défini au niveau de l'UE et complémentaire des paiements versés au titre des mesures de développement rural)
- ❖ un **paiement «couplé» plafonné et optionnel en faveur de certaines formes d'agriculture** particulièrement vulnérables (semblable au paiement optionnel introduit au titre de l'article 68 dans le bilan de santé de la PAC).

Un **régime de soutien simple et spécifique** devrait renforcer la compétitivité des **petites exploitations**, réduire les lourdeurs administratives et contribuer à la vitalité des zones rurales.

2. Mesures de marché

En ce qui concerne les **mesures de marché**, telles que l'intervention publique et l'aide au stockage privé, il serait possible d'introduire des mesures de rationalisation et de simplification et éventuellement de nouveaux éléments touchant à l'amélioration du fonctionnement de la chaîne alimentaire.

Des adaptations possibles pourraient inclure l'extension de la période d'intervention, l'application de la clause dite de perturbation du marché et du stockage privé à d'autres produits, ainsi que d'autres révisions destinées à renforcer l'efficacité et à améliorer les contrôles. Ces mesures, et en particulier l'instrument d'intervention, ne devraient servir que de **filet de sécurité à déployer en cas de crise des prix et de perturbation du marché**. Une proposition de **politique de qualité** révisée sera présentée d'ici à la fin 2010 afin d'élargir les possibilités pour les agriculteurs d'informer le consommateur des qualités ou des attributs spécifiques de leur produit.

Constatant que « *les perspectives agricoles à long terme ne s'amélioreront pas si les agriculteurs ne peuvent inverser la tendance constante à la baisse de leur part de la valeur ajoutée générée par la chaîne d'approvisionnement alimentaire* », la communication propose d'améliorer le **fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire** en citant « *le déséquilibre actuel des rapports de force au sein de la chaîne alimentaire, le niveau de concurrence à chaque étape de la chaîne, les relations contractuelles, la nécessité de restructurer et de consolider le secteur agricole, la transparence et le fonctionnement des marchés des dérivés de produits de base agricoles* ».

3. Développement rural

La **politique de développement rural** a permis de renforcer la durabilité du secteur agricole et des zones rurales, du point de vue économique, environnemental et social. Elle doit continuer à contribuer à :

- ❖ à la **compétitivité de l'agriculture**, en encourageant l'innovation et la restructuration et en permettant au secteur agricole d'utiliser au mieux les ressources;
- ❖ à la **gestion durable des ressources naturelles**, en préservant la capacité de résilience de l'environnement et de l'agriculture face aux changements climatiques et en maintenant la capacité de production des terres agricoles;
- ❖ au **développement territorial équilibré** des zones rurales à travers l'UE, en responsabilisant la population au niveau local, en renforçant les capacités et en améliorant les conditions locales et les liens entre les zones rurales et urbaines;

L'intégration, de manière horizontale, dans tous les programmes des aspects liés à l'environnement, au changement climatique et à l'innovation est souhaitée.

Des pistes sont proposées : *les investissements devraient par exemple stimuler les performances économiques et écologiques; les mesures environnementales devraient être plus étroitement adaptées aux besoins spécifiques des régions, voire des zones locales, telles que les zones relevant de Natura 2000 et les zones classées en terres agricoles à haute valeur naturelle; les mesures destinées à exploiter le potentiel des zones rurales devraient mieux intégrer les idées novatrices en matière de commerce et de gouvernance locale. Il est impératif de saisir les nouvelles possibilités de développement local, telles que les réseaux de distribution alternatifs, qui apportent une valeur ajoutée aux ressources locales. Il convient également de veiller à soutenir le développement des ventes directes et les marchés locaux. La priorité sera notamment donnée aux besoins spécifiques des jeunes agriculteurs et des nouveaux exploitants.*

L'approche LEADER sera mieux intégrée. Pour plus d'efficacité, il est proposé d'évoluer vers une approche davantage fondée sur les résultats, éventuellement assortie d'objectifs quantifiés.

L'un des nouveaux éléments de la future politique de développement rural devrait être un **ensemble d'outils de gestion des risques** permettant de réagir plus efficacement aux aléas du marché et à la volatilité des revenus. Les États membres devraient pouvoir disposer de solutions pour faire face aux risques liés à la production et au revenu, solutions qui vont d'un nouvel outil de stabilisation des revenus compatible avec l'OMC à un soutien renforcé en faveur des instruments d'assurance et des fonds communs. Comme pour les paiements directs, il conviendrait de prévoir une nouvelle répartition des fonds, basée sur des critères objectifs, tout en évitant une rupture brutale par rapport au régime actuel.

Dans un souci d'efficacité, il sera essentiel de renforcer la **cohérence entre la politique de développement rural et les autres politiques de l'UE**, tout en simplifiant et en allégeant autant que possible les formalités administratives. Dans ce but, un cadre stratégique commun pour les fonds de l'UE peut être envisagé.

Il serait utile de continuer de disposer d'un **large éventail d'instruments** – qu'il s'agisse des investissements et infrastructures, de la rémunération des services éco-systémiques, du soutien en faveur des zones défavorisées, des mesures relatives à l'environnement et aux changements climatiques, du soutien de l'innovation, du transfert de connaissances et du renforcement des capacités, de la création d'entreprises, du développement social et institutionnel ou de la promotion de méthodes de production en rapport avec les spécificités locales et tenant compte des besoins spécifiques des États membres aux fins d'une efficacité économique accrue. Les améliorations peuvent consister à mieux coordonner les différentes mesures (notamment avec la formation), à mettre au point des trains de mesures destinés à répondre aux besoins de groupes ou de zones spécifiques (par ex. petits exploitants, zones de montagne), à faciliter la collaboration entre agriculteurs afin de mettre en rapport les caractéristiques paysagères en faveur de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques (infrastructure verte) ou à proposer des mesures d'incitation telles que des taux préférentiels d'intensité des aides pour un meilleur ciblage.

3 options possibles en débat

La communication distingue **trois options possibles** pour l'orientation à donner à la PAC afin de relever ces grands défis. Elles sont présentées comme de possibles voies à suivre, dont les effets seront analysés avant l'adoption de décisions définitives.

Dans ces trois options, la Commission prévoit le **maintien du système actuel à deux piliers** (avec un équilibre différent entre les piliers):

- ❖ un 1er pilier comprenant les paiements directs et les mesures de marché, dont les règles sont clairement définies au niveau de l'UE
- ❖ un 2ème pilier comprenant les mesures pluriannuelles de développement rural au sein duquel les options sont formulées au niveau de l'UE mais où le choix définitif en ce qui concerne les régimes revient aux États membres ou aux régions dans le cadre d'une gestion conjointe.

Autre élément commun aux trois options : le futur système de paiement direct ne pourra pas reposer sur des périodes de référence historiques mais devrait être lié à des critères objectifs.

Option n° 1

Cette option introduirait de nouvelles modifications progressives dans le cadre politique actuel. Elle s'appuierait sur les aspects concluants de la politique et serait axée sur les adaptations et les améliorations dans le domaine le plus critiqué de la PAC, à savoir la question de l'équité dans la répartition des paiements directs entre les États membres. Cette option assurerait la continuité et la stabilité de la PAC actuelle, en permettant aux opérateurs de planifier à long terme, tout au long de la chaîne alimentaire.

Option n° 2

Une autre possibilité serait de saisir l'opportunité de réforme et de remanier la politique en profondeur afin de la rendre plus **durable** et de garantir un meilleur **équilibre** entre les différents objectifs politiques, les agriculteurs et les États membres. À cette fin, des mesures plus **ciblées**, qui seraient également plus compréhensibles pour les citoyens de l'UE, seraient utilisées. Cette option impliquerait une plus grande efficacité des dépenses et une meilleure prise en compte de la valeur ajoutée apportée par l'UE. Cette orientation permettrait de répondre aux défis en matière économique, environnementale et sociale et de renforcer la contribution de l'agriculture et des zones rurales aux objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et solidaire.

Option n° 3

Une autre option consisterait en une réforme beaucoup plus approfondie de la PAC, clairement axée sur les objectifs relatifs à l'environnement et aux changements climatiques, et en l'abandon progressif des mesures de soutien au revenu et de la plupart des mesures de marché. Mettre les questions d'environnement et de changement climatique au centre des priorités financières, par l'intermédiaire du cadre politique pour le développement rural, encouragerait la mise en place de stratégies régionales sur ces questions, permettant d'assurer la réalisation des objectifs de l'UE.

ANNEXE: DESCRIPTION DES TROIS OPTIONS GÉNÉRALES

	Paiements directs	Mesures de marché	Développement rural
Option n° 1	Répartir de manière plus équitable les paiements directs entre les États membres (tout en maintenant tel quel le mécanisme actuel de paiement direct)	Renforcer les outils de gestion des risques. Rationaliser et simplifier, le cas échéant, les instruments de marché existants	Maintenir l'orientation donnée par le bilan de santé, à savoir augmenter le financement pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'eau, à la biodiversité, aux énergies renouvelables et à l'innovation.
Option n° 2	Répartir de manière plus équitable les paiements directs entre les États membres et modifier sensiblement la définition de ces paiements. Les paiements directs seraient ainsi composés: <ul style="list-style-type: none"> • un taux de base servant de soutien au revenu, • un soutien complémentaire obligatoire pour les biens publics environnementaux au moyen d'actions agroenvironnementales simples, généralisées, non contractuelles et annuelles, basé sur les coûts supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ces actions, • un paiement complémentaire et optionnel à l'intention des exploitants des zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques, • un paiement couplé optionnel en faveur de certains secteurs et régions¹, Instaurer un nouveau régime pour les petites exploitations. Plafonner le taux de base tout en tenant compte de la contribution des exploitations de grande taille à l'emploi dans les zones rurales	Améliorer et simplifier, le cas échéant, les instruments de marché existants	Adapter et compléter les instruments existants pour mieux s'aligner sur les priorités de l'UE, avec des mesures de soutien axées sur l'environnement, les changements climatiques et/ou la restructuration et l'innovation, et pour renforcer les initiatives régionales/locales. Renforcer les outils de gestion des risques existants et introduire un outil de stabilisation des revenus compatible avec la boîte verte de l'OMC, pour compenser les pertes de revenu importantes. Une certaine redistribution des fonds entre les États membres, fondée sur des critères d'objectifs, pourrait être envisagée.
Option n° 3	Supprimer progressivement les paiements directs dans leur forme actuelle Les remplacer par des paiements plafonnés pour les biens publics environnementaux et par des paiements complémentaires pour les exploitants des zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques.	Supprimer toutes les mesures de marché, à l'exception éventuelle des clauses de perturbation qui pourraient être utilisées en période de crise profonde.	Les mesures seraient principalement axées sur les changements climatiques et les questions environnementales.

¹ Ce paiement serait équivalent au paiement couplé actuel octroyé au titre de l'article 68 et aux autres mesures de soutien couplées.

Pour en savoir plus

Texte de la Communication : http://www.europedirectplr.fr/upload/file/COM_2010_672_PAC_horizon_2020.pdf

Site de la Commission européenne (DG Agriculture et développement rural) : http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/index_fr.htm